

AVIS n° 63

Demande de permis intégré pour la modification
d'une cellule commerciale d'une SCN inférieure à
2.500 m² à Mons

Avis adopté le 29/05/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Chaussea BRT
- *Autorité compétente :* Collège communal de Mons

Avis :

- *Saisine :* Ville de Mons
- *Référence légale :* Art. 39 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 13/05/2024
- *Date d'examen du projet :* 22/05/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 29/05/2024

Projet :

- *Localisation :* Grand Rue, 43-45 7000 Mons (Province du Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Mons
Bassin : Mons-Borinage pour les achats semi-courants légers (équilibre)
Nodule : Mons-Centre (centre principal d'agglomération)

Brève description du projet et de son contexte :

Implantation d'un magasin de chaussures Chaussea dans une cellule anciennement occupée par un C&A.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.63.AV SH/cr
- *Réf. Commune :* DE/JC/VV/PIUR/2024/42

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la commune de Mons.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Préalablement à l'audition, la commune de Mons a informé le secrétariat de l'Observatoire du commerce par mail du 17 mai 2024 qu'une irrégularité de procédure avait eu lieu rendant, selon l'Observatoire, la demande d'avis irrecevable.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce